



## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2020

### COMPTE-RENDU

#### VIE INSTITUTIONNELLE

##### 1. Désignation du secrétaire de séance

*Rapporteur : Didier Thévenet*

M. Arthur THOVEX est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'il déclare accepter.

##### 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 2 et 10 juillet 2020,

*Rapporteur : Didier Thévenet*

Les comptes rendus des séances du Conseil Municipal des 2 juillet et 10 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

##### 3. Compte rendu des décisions du Maire,

*Rapporteur : Didier Thévenet*

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a accordées, Monsieur le Maire a procédé à la signature de décisions. Il doit en rendre compte au Conseil municipal.

Il s'agit des décisions suivantes :

- ✓ Décision 20/27 : projets présentés auprès du préfet de la Haute-Savoie pour solliciter des subventions dans le dispositif « Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité ».
- ✓ Décision 20/28 : prestation de scénarisation pour les pistes de l'Envers et des Prises à la société HILLTECHNICS pour un montant de 130 000 € HT.
- ✓ Décision 20/29 : marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société TECHNOALPIN pour l'optimisation de la neige de culture, l'augmentation de la puissance instantanée et un gain d'énergie en production pour un montant de 400 000 € HT.
- ✓ Décision 20/30 : utilisation d'une partie des crédits inscrits en « dépenses imprévues » pour financer la location du skate-park (30 000€)
- ✓ Décision 20/31 : prestation de service pour l'exécution d'heure de conduite d'engins et de camions dans le cadre des opérations de salage et de déneigement pour l'hiver 2020/2021

- ✓ Décision 20/32 : marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société Technologie Alpains de Sécurité pour la fourniture d'un gazex dans le cadre des opérations de protection contre les avalanches dans la combe de Torchère pour un montant de 101 345.47 € HT
- ✓ Décision 20/33 : avenant au contrat d'assurance avec la société SOFAXIS
- ✓ Décision 20/34 : marché de travaux pour l'équipement de la face nord de l'Aiguille à la société Avenir Protection -73500 PLANAY pour un montant de 81 520 € HT.
- ✓ Décision 20/35 : Modification de la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la piste forestière du Danay.
- ✓ Décision 20/36 : Décision de confier le marché de travaux d'amélioration du réseau neige de culture à l'entreprise SOCCO pour un montant de 73 318 € HT

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

#### ENTRETIEN DES ESPACES ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES :

##### 4. Plateau de Beauregard - Site Natura 2000 - Désignation des représentants de la Commune au comité de pilotage.

*Rapporteur : Didier Thévenet*

Il y a lieu de pourvoir aux désignations d'un représentant élu de la Commune de La Clusaz et de son suppléant. Monsieur Le Maire propose les noms de M. Michaël DONZEL-GONET en tant que représentant et de M. Didier COLLOMB-GROS en tant que suppléant.

Au vu de ces éléments, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DECIDE, à l'unanimité, *de ne pas procéder au scrutin secret* aux désignations ci-dessus rappelées
- POURVOIT à ces désignations

##### 5. Les Aravis – Site Natura 2000 – Désignation des représentants de la Commune au comité de pilotage.

*Rapporteur : Didier Thévenet*

Il y a lieu de pourvoir aux désignations d'un représentant élu de la Commune de La Clusaz et de son suppléant. Monsieur Le Maire propose les noms de M. Michaël DONZEL-GONET en tant que représentant et de M. Didier COLLOMB-GROS en tant que suppléant.

Au vu de ces éléments, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DECIDE, à l'unanimité, *de ne pas procéder au scrutin secret* aux désignations ci-dessus rappelées
- POURVOIT à ces désignations.

## AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### 6. Modification des tarifs des droits de place et de stationnement du Marché hebdomadaire, tenant compte des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19,

*Rapporteur : René Gallay*

Pour faire face aux conséquences sanitaires et économiques de l'épidémie de Covid-19 qui ont durement impacté les commerces de La Clusaz, la Commune souhaite proposer un accompagnement économique aux commerces de son territoire, notamment les commerçants du marché.

Au vu des éléments exposés par M. René GALLAY, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- FIXER les tarifs des droits de places et de stationnement pour le marché hebdomadaire du lundi tel qu'ils ont été présentés.

### 7. Création d'une retenue d'altitude sur le secteur du bois de la Colombière et de sa voie d'accès sur les communes de La Clusaz et de Thônes – modification du périmètre de la DUP,

*Rapporteur : Didier Thevenet*

Par délibération du 28 mars 2019, la Commune de La Clusaz a approuvé le projet de construction d'une retenue d'altitude dans le secteur de La Colombière sur le massif de Beauregard, située sur le territoire de La Clusaz et Thônes.

Cette retenue aura plusieurs fonctions pour le territoire :

- La création d'un château d'eau de 50 000m<sup>3</sup> pour le village et sa population
- Le confortement de l'enneigement du domaine skiable pour 100 000m<sup>3</sup>
- Le secours pour les agriculteurs en cas de sécheresse
- La production hydro-électrique si cela est possible

La Commune a ainsi saisi Monsieur le Préfet de Haute-Savoie pour instruction.

En premier lieu, les services de l'Etat ont souhaité étendre l'emprise foncière des mesures compensatoires (15 ha au total).

En second lieu, il apparaît nécessaire que la Commune puisse se rendre pleinement propriétaire des terrains concernés par la voie d'accès au futur ouvrage.

Ces évolutions impliquent donc une modification du périmètre du projet initialement soumis à enquête. Il y a donc lieu à approuver cette modification.

Parallèlement, cette mise à jour vaut aussi pour la constitution du périmètre dans lequel seront instaurées les servitudes.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la modification du périmètre du projet soumis à enquête,
- COMPLETE le dossier d'enquête en intégrant la modification,
- DEMANDE à M. le Préfet de Haute-Savoie de prendre en compte la modification,
- POURSUIT l'exécution des délibérations n°19/021 et n°19/022, en date du 28 mars 2019, en tenant compte de modification sus-visée ;

- APPROUVE la modification, ci-dessus visée, du périmètre dans lequel seront instaurées les servitudes telles qu'elles sont prévues dans la délibération n°19/022 du 28 mars 2019.

## PROMOTION DE LA CITOYENNETE, DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

### 8. Ecole Cité Notre-Dame – Participation communale aux frais de fonctionnement de l'Ecole,

*Rapporteur : Christelle Angelloz-Nicoud*

Le Comité des Ecoles assure la gestion de l'école. Les dispositions de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge par la Commune. Cette participation ne concerne que les élèves de l'Ecole, qui sont domiciliés sur son territoire.

Pour les élèves des classes élémentaires, la participation de la Commune s'élève à un montant forfaitaire de 850 euros par élève accueilli.

Pour les élèves des classes maternelles, la participation de la Commune s'élève à un montant forfaitaire de 1200 euros par élève accueilli.

La participation communale aux frais de fonctionnement fait l'objet d'une convention qui reprend les principes ci-dessus définis, pour une durée de 1 année, reconductible 2 fois. La convention prendra effet à compter de l'année scolaire 2020/2021.

De même, il est convenu, dans le cadre de cette convention, que la Commune verse au Comité des Ecoles de la Paroisse de La Clusaz, au titre de l'année scolaire 2019/2020, un complément à sa participation financière initiale, en raison de l'augmentation des frais de fonctionnement liée à la scolarisation des élèves de maternelle. Ce complément est calculé sur la même base soit 1200 € par élève de maternelle au lieu de 850 € et s'élève à 14 350 € (base de 41 élèves).

Le projet de convention a été présenté au conseil municipal.

Au vu des éléments exposés par Mme Christelle ANGELLOZ-NICOUD, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de la participation communale aux frais de fonctionnement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Comité des Ecoles la convention de participation communale aux frais de fonctionnement de l'Ecole Cité Notre-Dame, telle qu'elle a été présentée

### 9. Désignation d'un représentant de la Commune au sein du Comité des Ecoles.

*Rapporteur : Didier Thévenet*

Le conseil municipal doit désigner un représentant pour siéger au Comité des Ecoles. Monsieur le Maire propose de désigner Mme Christelle ANGELLOZ-NICOUD.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations ci-dessus rappelées ,
- POURVOIR à cette désignation.

#### 10. Participation de la commune aux Voyages scolaires 2020/2021

*Rapporteur : Christelle Angelloz-Nicoud*

L'Ecole organise deux voyages scolaires pendant l'année scolaire 2020/2021, dont un voyage à Carnac dans le Morbihan, ville jumelée avec la Commune de La Clusaz pour les élèves de CM1. En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, le voyage à Carnac pour les élèves de CM1, initialement prévu en juin 2020 sur l'année scolaire 2019/2020, n'a pas pu avoir lieu. A titre tout à fait exceptionnel, l'Ecole envisage de décaler ce voyage sur l'année scolaire 2020/2021 pour ces élèves qui seront en classe de CM2. Pour l'organisation de ces voyages, l'Ecole a transmis à la Commune une demande de participation financière.

Au vu des éléments exposés par Mme Christelle ANGELLOZ-NICOUD, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de la participation communale aux voyages scolaires pour l'année scolaire 2020/2021 dans les conditions qui ayant été présentées.

#### 11. Espace Aquatique des Aravis - Eté Indien 2020 – Tarifs et horaires d'ouverture au public

*Rapporteur : Véronique Pollet-Villard*

La commune participe à l'opération « été indien ». Cela a des répercussions, naturellement, sur l'organisation des équipements communaux et en particulier sur les horaires, tarifs et organisation de l'Espace Aquatique des Aravis.

Au vu des éléments présentés, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- FIXER les tarifs pour l'Eté Indien 2020
- FIXER les horaires d'ouverture,

### SECURITE DE LA POPULATION

#### 12. Correspondant défense – Désignation du correspondant défense.

*Rapporteur : Didier Thévenet*

Dans chaque commune, le conseil municipal doit désigner un « correspondant défense ». Monsieur le Maire propose de désigner M. René GALLAY comme « correspondant défense » de la Commune.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- VOTER à main levée et de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation ci-dessus rappelée,
- POURVOIR à cette désignation auprès du ministère,

## ORGANISATION ET GESTION DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE

### 13. Retrait de la délibération n° 20/062 portant désignation des membres de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP)

*Rapporteur : Didier Thévenet*

Par délibération du 04 juin 2020, le conseil municipal a désigné les membres de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) de la Commune. Néanmoins, les conditions de dépôt des listes de candidatures prévues par le CGCT n'ont pas été respectées.

Au vu des éléments exposés, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- RETIRER la délibération n°20/062 de la séance du conseil municipal du 4 juin 2020

### 14. Retrait de la délibération n° 20/061 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

*Rapporteur : Didier Thévenet*

Par délibération du 04 juin 2020, le conseil municipal a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Commune. Néanmoins, les conditions de dépôt des listes de candidatures prévues par le CGCT n'ont pas été respectées. De plus, le Préfet nous a reproché que la liste ne comprenait pas de membres de la « minorité municipale ».

Au vu des éléments exposés, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- RETIRER la délibération n°20/061 de la séance du conseil municipal du 4 juin 2020, signée le 15 juin 2020 et transmise en Préfecture le 17 juin 2020

### 15. Retrait de la délibération n° 20/042 portant désignation des délégués pour représenter la Commune de La Clusaz à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie

*Rapporteur : Didier Thévenet*

Le conseil municipal a, dans sa séance du 04 juin 2020, désigné deux délégués de la Commune pour représenter celle-ci auprès de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74). Or il n'y avait pas lieu de désigner ces représentants pour la Commune de La Clusaz car c'est à la CCVT d'y procéder, en tant qu'adhérente de l'EPF 74.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- RETIRER la délibération n°20/042 de la séance du conseil municipal du 4 juin 2020, signée le 2 juillet 2020 et transmise en Préfecture le 3 juillet 2020

## 16. Commission DSP : Fixation des conditions de dépôts des listes de candidats appelés à siéger à la commission

*Rapporteur : Didier Thévenet*

La délibération du 4 juin ayant retiré, il convient de définir les modalités de dépôt des listes des candidats en application des articles D 1411-3 à D 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en œuvre des conditions de dépôts des candidatures suivantes :

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention de M. le Maire au plus tard 7 jours avant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de la commission.
- Chaque liste doit comprendre au maximum 3 titulaires et 3 suppléants, celle-ci pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- FIXER, en vue de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de services publics et de concessions, les conditions de dépôts des listes de candidats telles qu'elles ont été proposées

## 17. Commission d'Appels d'Offres – Fixation des conditions de dépôts des listes de candidats appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres

*Rapporteur : Didier Thévenet*

En application des articles D 1411-3 à D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé la mise en œuvre des conditions de dépôts des candidatures suivantes :

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention de M. le Maire au plus tard 7 jours avant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de la commission.
- Chaque liste doit comprendre au maximum 3 titulaires et 3 suppléants, celle-ci pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- FIXER, en vue de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, les conditions de dépôts des listes de candidats telles qu'elles sont précisées ci-dessus

## 18. Créances irrécouvrables – Budget Principal – Exercice 2020,

*Rapporteur : Didier Thévenet*

Il est développé l'état des créances irrécouvrables présentées par le Trésorier de Thônes en date du 09/07/2020 pour un montant de 2187.00 €. Les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de:

- ADMETTRE en non-valeur la somme de 2 187.00 €, un mandat sera émis à l'article 6541

## 19. Retrait de la délibération n° 20/110 portant désignation des membres de la commission communale et intercommunale des impôts directs,

*Rapporteur : Didier Thévenet*

Le conseil municipal, dans sa séance du 02 juillet 2020, proposait 12 membres pour la commission communale et intercommunale des impôts directs de la commune. Néanmoins, le conseil municipal doit proposer une liste de 24 noms.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- RETIRER la délibération n°20/110 de la séance du conseil municipal du 03/07/2020

## 20. Renouvellement des membres de la commission communale et intercommunale des impôts directs

*Rapporteur : Didier Thévenet*

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressées par le conseil municipal.

Dès lors, il convient d'établir la liste des contribuables (12 titulaires, 12 suppléants) parmi lesquels l'administration fiscale désignera les membres de la CCID.

Il est proposé l'établissement de la liste suivante :

### **COMMISSAIRES PROPOSES :**

- |                             |                                 |
|-----------------------------|---------------------------------|
| 1. VITTOZ DANIEL            | 13. GLAREY JOSIANE              |
| 2. MERMILLOD PAUL           | 14. MAISTRE DIDIER              |
| 3. COLLOMB-GROS DIDIER      | 15. MERMILLOD ERIC              |
| 4. COLLOMB-CLERC ROGER      | 16. BETEMPS GEORGES             |
| 5. LABORDE FRANCOISE        | 17. COLLOMB-GROS ERIC           |
| 6. GALLAY RENE              | 18. GAILLARD LIAUDON CHRISTOPHE |
| 7. CAVAGLIA ROGER           | 19. PESSEY DANIEL               |
| 8. POLLET-VILLARD FRANCOISE | 20. PESSEY JEROME               |
| 9. GUIDON GEORGES           | 21. POLLET ANDRE                |
| 10. GIGUET BERNARD          | 22. CAVAGNOUD GILLES            |
| 11. DONZEL GONNET MICHAEL   | 23. POLLET VILLARD BERNARD      |
| 12. POLLET VILLARD HELENE   | 24. COLLOMB PATTON DENIS        |



Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- DECIDER, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation ci-dessus rappelée
- DRESSER la liste des contribuables, amenés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et qui seront désignés par l'administration fiscale en suivant, telle qu'elle est ci-dessus précisée.

### QUESTIONS DIVERSES

- Point covid-19 : prolongation de port du masque sur les marchés jusqu'au 2 octobre, et obligation dans les entreprises jusqu'à nouvel ordre
- Tarifs du périscolaire 2020-2021
- Tarifs de la halte-garderie : à soumettre à l'approbation du conseil municipal à l'occasion de la prochaine séance publique
- Dates prévisionnelles d'ouverture des remontées mécaniques hiver 2020-2021 validées par le conseil d'administration SATELC : pour information
- Tarifs des remontées mécaniques hiver 2020-2021 validés par le conseil d'administration SATELC. Attention : les tarifs doivent faire l'objet d'une délibération, ils seront donc inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil municipal
- Aide à la scolarité pour les familles ayant des enfants scolarisés à la Clusaz : le CCAS attribue une aide de 150 € à la rentrée. En 2019, ont été versés 16 650 € pour 111 enfants sur le budget CCAS. Le conseil municipal est favorable au maintien de ce principe.
- Conseil privé développement durable : débriefing du conseil privé du 27 août et lancement des prochaines étapes.
- Bilan des travaux de création du Pôle Enfance : prévoir de faire le point à l'occasion de la prochaine séance publique (faire une évaluation, comparer le budget prévisionnel et le budget final, évaluer les indicateurs)

-----  
La séance est levée à 21H45

Le Maire,  
Didier THEVENET

